

21.09.3.2. PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL TERRITORIAL TECHNOLOGIQUE

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (ci-après nommé : « LIIM ») (RLRQ, c. I-01));

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup souhaitent créer un Parc industriel territorial technologique pour faciliter le développement industriel technologique sur leur territoire;

ATTENDU qu'à cette fin la municipalité intéressée souhaite constituer une Régie intermunicipale afin de pourvoir à la conception, à l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel territorial technologique sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au profit des municipalités membres;

ATTENDU que les municipalités locales intéressées souhaitent se prévaloir de l'article 13.8 de la LIIM pour demander à la MRC de jouer le rôle de régie à cette fin;

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte désire adhérer à l'entente intermunicipale visant la création d'un parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la municipalité doit réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin d'approuver l'adoption par le Conseil de la présente résolution;

ATTENDU que le projet d'entente intermunicipale concernant le parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup est déposé dans le cadre de la présente séance et fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Véronique Dionne

Appuyé par monsieur Bernard Nieri

Et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte, sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter, autorise par le biais de la présente résolution, la signature de l'entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel territorial technologique sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au profit des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la LIIM;

QUE madame Ginette Caron, mairesse et monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier soient désignés afin de signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente;

QUE la présente résolution soit présentée aux personnes habiles à voter pour approbation conformément à l'article 13.2 LIIM;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit mandaté pour réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE le registre soit accessible de 9 heures à 19 heures le 23 septembre 2021, au Pavillon de l'Amitié situé au 140, rue Saint-Jean-Baptiste;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement soit acheminé à la MRC de Rivière-du-Loup;

Adopté à l'unanimité, lors de la séance publique du mardi, 14 septembre 2021.

Guy Bérubé
Secrétaire-trésorier